

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
sont des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOI DÉPARTEMENTS LIMITOPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAU

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c. —
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 7 Novembre 1874

Albas, 5 novembre 1874.

Monsieur le directeur du Journal du Lot.

Dans quelques jours l'Assemblée nationale reprendra ses travaux. A la veille de ce grave événement, que les tristes divisions de la dernière Législature rendent plus grave encore, je tiens à exprimer mes inquiétudes, mes espérances et les sentiments qui me guideront.

Avant la loi du 20 novembre 1873, un mouvement parlementaire, produit par la fusion des deux branches de la Maison de Bourbon, avait fait apparaître à un grand nombre d'esprits impartiaux, la monarchie traditionnelle comme une conséquence de cette réconciliation. Ce mouvement n'a pas abouti. A cette époque, j'ai pensé que les conservateurs comme moi, sans passion et sans préjugés, avaient pour devoir impérieux de se rallier autour du maréchal de Mac-Mahon. Le faisceau de la monarchie, composé d'hommes venus de tous les points, de l'empire comme du centre-gauche, de la droite comme de l'ancien camp orléaniste, ce faisceau était rompu.

Permettez-moi de rappeler que je rédigeai alors la déclaration suivante qui fut publiée dans le Journal du Lot :

« La prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon devient une nécessité d'ordre public. »

Cette prorogation fut sanctionnée quelques jours plus tard par l'Assemblée nationale. Je rougirais d'avoir eu, en la votant, l'ombre d'une arrière-pensée ou d'une restriction mentale. Elle a consacré un fait éclatant, incommutable, indiscutable, à savoir : que le maréchal de Mac-Mahon est président de la République française ou du Gouvernement français jusqu'en 1880. On peut changer le mot, c'est-à-dire l'étiquette ; on est tenu de ne pas toucher à la durée, et tout citoyen qui oserait la contester serait un factieux.

Malheureusement, malgré de nombreux efforts pour continuer l'œuvre commencée, nous n'avons construit jusqu'ici que la base de l'édifice. Le Pays veut pourtant, et a raison de vouloir, un gouvernement qui lui assure la stabilité dans l'ordre. Ce résultat ne peut être atteint que par la consolidation du régime légal que nous avons. Des institutions ont été solennellement promises au Pays ; il faut que l'Assemblée les consacre. Il faut qu'elle crée une deuxième chambre avec des conditions particulières d'âge, d'aptitude et d'éligibilité, afin de tempérer, au besoin, les exagérations de la chambre issue du suffrage universel direct ; il faut une loi sur la presse qui consacre la liberté en même temps qu'elle protégera la sécurité publique, la morale et la propriété ; il faut une loi électorale respectueuse du suffrage universel, mais soucieuse de la dignité des électeurs ; il faut enfin une loi municipale qui détermine mieux les droits des communes. A ces conditions, l'autorité tutélaire du maréchal de Mac-Mahon fonctionnera régulièrement.

Mais, me dira-t-on, le régime légal actuel, c'est-à-dire le septennat, arrivera à son terme en 1880, et ensuite qu'aurons-nous ? Cette objection n'est pas véritablement sérieuse. Nous avons traversé les plus effroyables périls depuis 1870 ; est-il admissible qu'après avoir puisé

dans l'amertume de nos épreuves la force de nous redresser, nous irions sombrer parce que tout n'est pas prévu et réglé à l'avance pour la suite des temps ? Est-ce qu'une constitution bien proclamée, bien ratifiée peut être considérée comme réellement assise dans ce pays de France, qui, depuis 85 ans, a salué et renversé gouvernement sur gouvernement ? Où donc est le définitif durant ces 85 années qui cependant ont enfanté de si prodigieuses merveilles, la transformation matérielle de la France par les chemins de fer et le télégraphe, l'amélioration du sort des classes populaires, le bien-être couronnant d'une façon certaine l'œuvre persévérante de la pioche ou de l'outil ? On rencontre encore au milieu de nous des vieillards parvenus à un âge extrême qui ont vu douze gouvernements depuis 1789, sans parler du gouvernement actuel. Demandez donc à ces vieillards ce que signifient les promesses de durée, les brevets de longue vie que tous les pouvoirs se donnent dès le jour de leur naissance, et même quelques heures avant leur mort ?

Le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon a son origine dans la souveraineté de l'Assemblée nationale. Le jour où la direction du pouvoir exécutif deviendra vacante entre les mains du Maréchal, les dépositaires des droits du Pays seront amenés inévitablement à désigner un autre pouvoir exécutif, et cela malgré toutes les divergences et toutes les compétitions. Je ne prévois pas qu'elle serait cette autorité nouvelle, ni son nom, ni sa forme, ni son représentant ; mais elle serait le produit vivant de l'état des esprits et de l'abnégation des partis contraints par la force même des choses de formuler et de préciser comme ils l'ont fait le 20 novembre. Vouloir dès aujourd'hui tout arrêter et tout convenir est une entreprise irréalisable dans la situation des divers partis : aucun parti, en effet, n'est assez influent et assez nombreux pour triompher tout seul.

Dans cette sphère si agitée des prétentions gouvernementales, un certain nombre d'hommes éclairés, venus de divers points très opposés, trouvent qu'il serait préférable de recourir à l'Appel au Peuple, c'est-à-dire de consulter la Nation elle-même sur le gouvernement qu'elle entend se donner.

En premier lieu, l'Appel au Peuple est légalement impraticable avant 1880.

En second lieu, l'Appel au Peuple ne garantirait pas plus le nouveau pouvoir qu'il n'a garanti les pouvoirs fondés par lui dans le passé.

En troisième lieu, si aucun système n'avait obtenu la majorité au premier tour de scrutin, un ballottage serait-il possible, et ne verrions-nous pas la guerre civile se déchaîner dans nos villes et nos campagnes ? Il faudrait soumettre le choix au peuple français entre quatre systèmes :

M. le comte de Chambord, tel qu'il se présente, plein de désintéressement et animé d'une foi inébranlable dans la seule puissance de la tradition ;

La Monarchie constitutionnelle et tricolore avec un lieutenant-général du royaume ;

L'Empire ;

La République.

Sans être prophète, on peut dire hautement qu'aucune de ces solutions n'aurait la majorité. Réservons donc l'Appel au Peuple pour d'autres éventualités et d'autres situations. Si tout était compromis, si aucune institution n'était debout,

l'Appel au Peuple s'imposerait de lui-même au patriotisme de tous ; mais aujourd'hui nous n'avons pas à édifier un gouvernement ; nous avons à compléter ce qui est, en laissant la porte ouverte aux plus larges modifications, et en sollicitant les dévouements par le respect des convictions intimes.

J'entends les exaltés de la République, qui considèrent la République comme leur chose et leur propriété, me dire : « Vous voulez donc qu'on puisse remplacer la République en 1880 ? » Très-certainement, je veux qu'on ait le droit de la remplacer, en même temps qu'on aurait le droit de la maintenir, si elle avait répondu aux espérances de ceux qui croient à la vertu des mots, et qui, très honnêtement, s'imaginent que le mot République, effrayant pour l'Europe entière, doit être rassurant et plein de bienfaits pour la France vaincue.

Si mes vœux étaient exaucés, le gouvernement actuel développé, fortifié et sincèrement accepté de tous, l'Assemblée nationale refaisant vers la fin de sa Législature l'union des premiers jours, la presse devenue moins acerbe pour les personnes et plus tolérante pour les idées, les Sociétés d'agriculture, les réunions industrielles, les Chambres de commerce n'étant pas détournées de leurs utiles délibérations par les bruits inquiétants du dehors ; en un mot, toutes les forces et tous les organes de la nation pourraient traiter et mûrir, en pleine tranquillité, loin des vaines disputes, les réformes qui intéressent le présent et le lendemain de chacun de nous.

Mes travaux et mes études m'ont amené à porter principalement mon attention sur les questions financières, sur les traités de commerce, sur le développement des chemins de fer et de toutes les voies de transport, sur les progrès de l'agriculture, et spécialement sur ceux de la viticulture française, dont la fécondité, bien incomplète encore, doit étendre la richesse de notre laborieux département. Quels grands progrès à accomplir dans ce vaste domaine, quand on s'occupera moins de politique pure et beaucoup plus des intérêts économiques !

La confiance s'établirait dans les affaires, la prospérité doublerait, et le rendement des impôts en faciliterait la diminution.

Les taxes qui pèsent sur la viticulture, et que j'ai vivement combattues, pourraient être révisées, et seraient d'ailleurs moins onéreuses à mesure que les prix de vente deviendraient plus rémunérateurs.

Les principes du libre-échange trouveraient une application facile auprès des puissances étrangères, aujourd'hui défiantes parce qu'elles ont peur de nos révolutions et de nos révolutionnaires.

Les tarifs des chemins de fer, dont j'ai demandé l'abaissement pour les marchandises et les voyageurs, seraient plus modérés comme conséquence d'un trafic plus considérable.

Les départements privés de chemins de fer, verraient se présenter avec empressement les Compagnies qui n'osent pas, en ce moment, y risquer leurs capitaux ; et nous, dans le Lot, nous aurions rapidement le chemin de fer de Cahors à Figeac ou Capdenac, et le chemin de fer de Gourdon à Cahors, avec embranchement sur Montauban, travaux bienfaits que je me reprocherais d'oublier un seul jour pendant la durée du mandat qui m'a été confié.

Rappelons-nous dans quel effroyable état de désordre et de ruine était la France, quand

l'Assemblée nationale s'est réunie à Bordeaux. Jamais avenir plus sombre ne s'était dessiné devant une nation terrassée, morcelée, livrée à la rapacité du vainqueur et aux fureurs de la démagogie. Eh bien ! malgré bien des crises, bien des luttes ardentes dans la rue et dans le Parlement, bien des excitations contradictoires, à travers les déceptions, les ressentiments et les convoitises de toute sorte, la France s'est relevée, payant le Prussien, balayant à prix d'or son territoire souillé, indemnisant les victimes de la guerre, refaisant son crédit au point que les fonds publics ont monté de près de 20 p. 100, conjurant enfin la pénurie agricole, et par cela même la pénurie industrielle et commerciale de 1873. Quelle expansion prendrait ce mouvement réparateur si les partis avaient la clairvoyance patriotique de ne plus dire : *Tout ou rien*, et de conclure une longue trêve conseillée par une situation sans analogie dans notre histoire !

Dieu veuille que les hommes de calme réflexion et de bonne volonté comprennent, non pas dans quelques années, non pas dans un an, mais dès aujourd'hui, dès ce moment, que l'unique moyen d'atténuer et d'aplanir les dangers de l'échéance de 1880, c'est de convier les citoyens, par une propagande active et généreuse, à oublier les vieilles et inutiles dissensions. En dehors de cette politique d'apaisement, de concorde et de rapprochement, il n'y a qu'anarchie, guerre sociale et menaces extérieures. Je suis résolu, pour mon compte, à lui consacrer tous mes efforts, au risque de blesser, dans des camps différents, les fortes résolutions de quelques-uns de mes amis loyalement attachés à telle ou telle foi robuste et inflexible, mais qui ne parviendront jamais à se convertir réciproquement.

A. PAGÈS DUPORT,
Député du Lot.

Le Journal des Débats, qui est l'organe le plus autorisé de la république dite modérée et conservatrice, se plaint amèrement de la conduite des radicaux qui présentent dans l'Oise, pour l'élection de dimanche prochain, un candidat soupçonné d'avoir pactisé avec la Commune, M. André Rousselle, avocat. L'étonnement du Journal des Débats est un peu extraordinaire. Comment peut-on admettre que le radicalisme consentira jamais sincèrement et sérieusement, à s'incliner devant les esprits honnêtes ; qui veulent établir en France la forme républicaine ? Les violents et les ambitieux pourront, pendant quelques mois et par un calcul habile, dissimuler leurs aspirations et baisser le ton de leurs ardentes convoitises. Au fond, ils se sentent les plus nombreux dans les groupes de la gauche, et comme tous les moyens leur sont bons, ils ne se taisent un moment que pour se démasquer et commander en maîtres dès que l'occasion leur paraît bonne.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous reproduisons les lignes suivantes du Journal des Débats :

La conduite des radicaux dans le département de l'Oise est un démenti flagrant à la politique de conciliation qu'ils avaient suivie depuis deux ans, et qui avait valu de nombreux succès à la cause répu-

blaine. Nous cherchons vainement les raisons qui ont pu les déterminer à rompre l'accord entre les diverses fractions du parti libéral. Sans doute ils ne nous opposeront pas cette fois des raisons de discipline électorale; car la première règle, c'est de choisir le candidat qui présente, toutes choses d'ailleurs compensées, les plus grandes chances de rallier la majorité des suffrages. C'est agir mal-adroitement que de proposer aux électeurs un nom contre lequel s'élèvent de nombreuses préventions que tous les articles apologistes de la République française ne réussissent pas à dissiper. Les partisans du candidat radical auront beau faire, ils n'empêcheront pas que son nom n'éveille certaines appréhensions parmi les conservateurs libéraux et ne sonne un peu à leurs oreilles comme celui de M. Barodet. Veulent-ils donc recommencer sur un plus petit théâtre la lutte funeste du 27 avril 1873? Sans doute l'élection de M. André Rousselle serait loin d'avoir un caractère aussi grave que celle de l'ancien maire de Lyon. Les circonstances n'ont rien de comparable; les conséquences seraient hors de toute proportion avec l'élection du 27 avril. La victoire de M. Barodet a porté un coup fatal à la république modérée: elle l'a sapée dans ses fondements; celle de M. Rousselle ne serait qu'un incident sans portée sur l'avenir de cette république désormais assurée, un succès local bon tout au plus pour satisfaire la gloriole du parti radical. On n'attend pas de nous sans doute que nous discutions les diverses imputations dirigées contre l'adversaire de M. Levavasseur. Ces sont là des questions personnelles dont nous ne saurions nous faire juges. Nous ne parlons ici qu'au point de vue pratique; nous n'envisageons qu'un seul fait, c'est l'antipathie que la candidature posée par les radicaux soulève dans une grande partie du corps électoral. Pour comble d'habileté, ils ont précisément choisi un des départements les plus conservateurs de France pour y éprouver la puissance de leurs opinions extrêmes, qu'il avaient su tempérer jusqu'ici avec un tact politique et une prudence qui avaient assuré à la cause républicaine d'incontestables succès.

Dans un autre article, le *Journal des Débats* fait un récit édifiant, mais qui n'édifie pas suffisamment la rédaction si élevée et si savante de cette feuille. Voici les principaux passages de cet article :

Ces radicaux du Midi ! Si nous venons à bout de fonder la République, ce ne sera pas leur faute, et nous ne leur devons pas grande reconnaissance. Nous les soupçonnons d'aimer infiniment mieux Saint-Just que Washington. Ce n'est pas qu'ils ne parlent point du dernier : son nom est tombé dans la rhétorique classique, et nous ne connaissons pas de pires rhéteurs ni de plus intolérables que ces radicaux de Marseille ou de Montpellier. Ceux qui ne sont pas éloignés de rattrapper à force de bavardage et de bruit. Cette année, ils ont imaginé d'invalider l'élection de M. Pagezy, ancien maire de Montpellier, ancien député de l'Hérault, et conseiller général depuis plus de vingt ans. M. Pagezy avait été nommé haut la main, dans le canton de Castries, sans pression, ni intrigues d'aucune sorte, et bien que son adversaire ait eu l'heureuse idée de lui reprocher, avec l'agrément que l'on met d'ordinaire dans les luttes électorales, de n'avoir pas encore trouvé un remède au phylloxera. Sur ce point, M. Pagezy, avait tort, sans aucun doute; il n'a pas trouvé le remède; mais, comme son concurrent ne l'a pas trouvé non plus, M. Pagezy a été élu à 150 voix de majorité, ce qui n'a surpris personne, pas même son ingénieux rival.

Nous avons lu avec soin les comptes-rendus des séances du conseil général. Une commission, composée tout entière de la fine fleur radicale du conseil, a été chargée de procéder à une enquête, et l'enquête a été si pauvre en découvertes, que le conseil, malgré sa bonne volonté, n'a pas pu former une majorité pour accepter les conclusions du rapport. Il fallait pourtant bien casser l'élection de M. Pagezy ! Comment faire ? on a renoncé à chercher de bons motifs; on a pensé, comme dans les *Provinciales* de Pascal, qu'il serait plus facile de trouver des moines que des raisons, des moines laïques ou radicaux, bien entendu; on a voté par oui ou par non sur le fait de savoir si l'élection de M. Pagezy serait validée. Eh bien ! dans ce conseil général où les radicaux dominent avec tant d'empire, on n'a pas, cette fois encore, rencontré la majorité que l'on voulait : 46 voix se sont prononcées pour la validation, 43 se sont prononcées contre, il y a eu 4 bulletins blancs. — Alors, allez-vous dire, de quoi vous plaignez-vous ? M. Pagezy est validé. — De quoi nous plaignons ? C'est de ce que M. Pagezy ait été invalidé bel et bien, sans autre forme de procès. Oui il a été invalidé sous prétexte qu'il n'avait pas eu la majorité absolue des votants, laquelle est de 17 et non pas de 16. Il n'a eu, à la vérité, que 13 voix contre lui; cela n'y fait rien, les bulletins blancs ont été comptés comme bulletins négatifs; qui ne dit rien consent à tout. — Mais il fallait du moins recommencer le vote ! Nous l'avons. — Mais cette conduite est injuste et absurde ! — A qui le dites-vous ?

Voilà pourtant à quel excès quelques conseils généraux croient pouvoir se porter, en vertu de l'ar-

ticle 16 de la loi du 10 août 1871. Cet article 16, à leur gré, n'établit pas une règle; il les dispense de toute règle. Toutefois, le conseil général de l'Hérault n'a pas osé trancher directement la question de savoir si son vote validait ou invalidait l'élection de M. Pagezy; il s'est mêlé de lui-même, il ne s'est pas mêlé de son bureau; il a chargé le bureau de prononcer, et le bureau a prononcé l'invalidation d'unanimité. Le bureau d'un conseil général a-t-il le droit d'interpréter, surtout dans une mesure aussi large, le vote du conseil ? L'article 16 justifie-t-il, autorise-t-il une procédure aussi contraire aux précédents ? Nous croyons que c'est là une question contentieuse et qu'elle peut être soumise au Conseil d'Etat. Nous engageons M. Pagezy à la lui soumettre, et, si les renseignements que nous avons recueillis sont exacts, la compétence du Conseil d'Etat n'est pas plus douteuse que ne le sera sa décision. Un cas analogue s'est présenté, non pas dans un conseil général d'un de nos départements, mais dans une de nos colonies. L'importation de ce procédé appartient aux conseillers de l'Hérault, l'idée première vient de plus loin.

Signaler des actes pareils à l'opinion publique, c'est en assurer la condamnation, et il importe que ces actes soient condamnés par tous ceux qui ont rêvé longtemps, qui ont essayé enfin d'accomplir quelques réformes dans le sens de la décentralisation départementale. Les journaux républicains de Paris, après avoir craint d'abord ce que la législation de l'année 1871 avait d'un peu précipité, se félicitent maintenant des résultats qu'elle a amenés. La République française se réjouit des conséquences que la loi municipale a produites. Nous voulons bien nous en réjouir aussi, quoique nous voyons parfois d'un oeil inquiet les prétentions radicales devenir chaque jour plus exclusives et porter la division dans nos rangs. On nous parle de discipline ! Il y a bien des choses que, même sous prétexte de discipline, nous ne saurions accepter. Dans les élections, il est tels candidats pour lesquels les conservateurs ne voteront jamais, quoi qu'il advienne.

Informations

La conduite tenue par les légitimistes dans le département du Pas-de-Calais, le courage avec lequel ils ont résisté aux suggestions et aux conseils des journaux d'extrême droite, les sacrifices qu'ils ont faits au maintien de l'union conservatrice en votant pour M. Delisse-Engrand, font décidément grand honneur au patriotisme et aux lumières de ce parti. Le *Times*, appréciant leur conduite, remarque que les légitimistes français sont, avant tout, conservateurs. Le journal anglais a raison : les légitimistes sont, en France, le plus ferme appui du parti conservateur, et c'est ce que leur impose une responsabilité dont les hommes éclairés du parti sentent tout à la fois la gloire et la gravité.

(Français.)

Voici la circulaire adressée à ses électeurs, par M. Delisse-Engrand; nous publions ce document, parce qu'il montre le caractère vrai de l'élection qui a eu lieu dimanche, dans le Pas-de-Calais :

Messieurs les électeurs,

Mon premier devoir, en me présentant encore à vos suffrages, est de vous remercier des soixante-sept mille voix qui ont déjà consacré les principes au nom desquels je me suis présenté devant vous.

Ce premier succès m'impose l'obligation de les affirmer de nouveau.

Je reste fidèle aux convictions qui ont inspiré ma première circulaire, et vous en concluez facilement que vous trouverez en moi un défenseur énergique de l'ordre, de la religion et de la paix, si nécessaire à notre malheureux pays.

C'est sur ce terrain, qui me paraît celui de la véritable conservation et de la raison, que je n'hésite pas à faire appel aux électeurs du Pas-de-Calais, espérant qu'au second tour de scrutin, comme au premier, je retrouverai la majorité dont ils m'ont honoré.

Veillez agréer, messieurs, l'assurance de mon entier dévouement.

DELISSÉ-ENGRAND,

cultivateur et fabricant de sucre, maire de Béthune, conseiller général.

Le Temps publie la lettre suivante :

Brogie (Eure), 1^{er} novembre.

Monsieur,

J'ai lu dans un de vos derniers numéros le paragraphe suivant emprunté à la presse anglaise, et depuis lors reproduit par plusieurs journaux de Paris et des départements :

« On ne nie pas que le 23 mai, un émissaire n'ait été dépêché au comte d'Arnim par M. le duc

de Broglie pour savoir de lui si le renversement de M. Thiers déplairait au cabinet de Berlin, et que le comte n'ait répondu... etc. »

J'ignore quel est l'auteur de cette assertion; mais je puis affirmer qu'elle est dénuée de tout fondement. Je n'ai eu avec M. le comte d'Arnim, ni avant ni après le 24 mai, ni directement ni indirectement, aucune relation de la nature de celle qui m'est attribuée.

Je vous serai obligé de vouloir bien porter cette rectification à la connaissance de vos lecteurs.

Veillez recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée.

BROGIE.

Le *Moniteur universel* a reçu la lettre suivante, démentant un récit que le *Journal du Lot*, du 4 novembre, a cité d'après les journaux de Paris :

Château de Sally, ce dimanche 1^{er} nov.

Monsieur le directeur,

Vous reproduisez dans votre numéro du 1^{er} novembre, en l'approuvant, un article de l'*Indépendance belge*, d'après lequel, « croyant pouvoir porter la parole au nom du centre droit j'aurais offert à mon beau-frère, M. Casimir Périer, dans une entrevue au château de Pont-sur-Seine, la République sexennale avec le droit de dissolution, etc., etc. »

Je ne suis pas allé à Pont-sur-Seine. Il n'y a eu entre mon beau-frère et moi aucun pourparler.

Je ne me crois le droit de parler au nom de mes collègues que lorsqu'ils ont bien voulu m'y autoriser.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Déjà l'on se préoccupe des interpellations qui seront adressées au Gouvernement, à la rentrée de la Chambre.

Les groupes de la gauche interpellent le Gouvernement sur la politique intérieure.

Ils espèrent ainsi amener un long débat.

On voit toujours les radicaux gémir à propos des souffrances du commerce; s'ils veulent contribuer à les augmenter, ils n'ont qu'à préparer quelques interpellations corsées pour le mois de décembre, dont tout le commerce se ressentira à l'approche des fêtes du mois de janvier.

Les Conseils Généraux et les chemins de fer d'intérêt local.

Le syndicat des Compagnies de chemins de fer d'intérêt général secondaire et d'intérêt départemental, a adressé une circulaire à tous les membres des conseils généraux de France, pour les engager à émettre un vœu énergique afin d'obtenir que la législation de 1865 concernant la déclaration d'utilité publique des chemins de fer d'intérêt local, soit révisée dès la rentrée de l'Assemblée nationale.

Le journal *l'Industrie* reproduit cette circulaire et apprécie d'une manière très juste la tendance des hommes d'affaire qui, en attirant les capitaux sur des chemins jusqu'à ce jour improductifs, ont déjà produit des ruines nombreuses et en préparent de plus nombreuses encore.

Il s'exprime ainsi :

Il est un point, un seul, sur lequel nous sommes d'accord avec les signataires de la lettre que nous venons de reproduire. Comme eux, nous demandons la modification de la loi de 1865. Mais nous demandons cette modification dans un sens tout particulier, tellement particulier, qu'à nos yeux, il n'est, au fond, qu'un moyen d'amender la loi de 1865, c'est de la rapporter tout entière, car elle a organisé l'anarchie; elle a déjà produit des ruines nombreuses, et elle en prépare de plus nombreuses encore.

De quelle idée et, en même temps, de quelle illusion est donc née cette loi de 1865? De la pensée qu'à côté des grandes lignes, et pour aboutir à celles-ci, il pouvait être utile de créer de petits et très brefs affluents amenant tous les produits à la grande artère. Mais le législateur a cru, malheureusement, qu'il pouvait sans danger confier cette tâche aux conseils généraux, après avoir bien défini le rôle restreint et spécial des nouveaux instruments de circulation qu'il s'agissait de créer. Le législateur a compté là sans la faiblesse naturelle, forcée, des élus en face des électeurs, il a compté surtout sans les faiseurs d'affaires. Il s'est dit : toutes ces lignes secondaires seront forcément improductives, elles ne pourront donc être l'objet de spéculations, elles seront faites par les localités mêmes qu'elles traverseront.

Le fait exactement contraire s'est immédiatement produit. Toutes les lignes ont été demandées dans tous les coins de la France par les mêmes personnes, et quelles personnes? Des entrepreneurs de travaux, des fabricants de machines, des marchands de rails, des banquiers. Pour ceux-là, tout chemin de fer est assez bon, qu'il aille de Brive-la-Gaillarde à

Quimper, et de Pezénas à Saint-Brieuc, il n'importe, c'est un chemin de fer, il y a à gagner de l'argent sur les fournitures, on le soumissionne, et grâce à ces mots prestigieux : « Une concession », on trouve des obligataires pour donner leur argent. On les trouve au loin, bien loin, car, dans le pays même, les conseillers généraux et les conseillers municipaux, et mêmes les particuliers, sont bien trop intelligents pour placer leur argent dans le chemin de fer qu'ils sollicitent et qui enrichit leur contrée. Ils savent que industriellement, ce ne peut être qu'une mauvaise affaire.

Encore une fois, comment veut-on que les conseils généraux refusent des lignes qui ne doivent pas coûter un centime au département et dont tous les frais sont faits par des naïfs habitants, à cent lieues de là? Comment veut-on qu'ils examinent sérieusement si la ligne est nécessaire, si elle ne nuit pas, par hasard, au réseau de l'Etat, si elle ne trouble pas l'économie de tout le système? Le législateur a réservé une arme défensive au gouvernement : la déclaration d'utilité publique; mais cette arme est émoussée, car on laisse se produire d'abord un fait : la concession, et c'est tout une affaire que de revenir sur la décision, d'autant plus qu'au besoin, la ligne, concédée comme étant d'intérêt local, est bien vite demandée ensuite comme ligne d'intérêt général; alors le conseil d'Etat, à son tour, se trouve vis-à-vis de l'Assemblée nationale, dans la même position que le conseil général avec les populations.

C'est ce que comprennent fort bien les marchands de chemins de fer et les marchands d'obligations, quand ils s'emparent d'une proposition jadis faite à l'Assemblée, précisément dans un but contraire au leur. Ils se disent qu'une fois saisis de ces questions, les députés seront bien obligés de se passer la casse et le sénat, et qu'il ne sera guère plus refusé de concessions. Ils comptent que le patriotisme du clocher étouffera le grand patriotisme; que, sans hésitation, les représentants porteront la hache dans tout ce réseau, et qu'ils laisseront entamer les lignes de l'Etat, car ce sera l'Etat qui fera les frais de toutes ces libéralités, en payant, chaque année, des garanties plus considérables aux grandes Compagnies.

C'est donc, en réalité, à une solennelle curée que les signataires de la lettre convient aujourd'hui tous les conseils généraux. Il s'agit de mordre à même le budget. Mais ces messieurs apportent, dans cet appel, une naïveté vraiment incroyable. Ils ont construit des lignes; pour les obtenir, ils ont fait miroiter un trafic local, certain. Aujourd'hui ce n'est plus cela ! Ils viennent demander qu'on leur assure, non pas ce trafic, hélas absent pour les trois quarts; Quoi donc alors? une part dans le trafic des grandes Compagnies antérieurement existantes. Ils reconnaissent ainsi implicitement que leurs lignes n'étaient guère utiles, et, sans honte, ils veulent que la loi leur fasse cadeau de la propriété des autres; qu'elle oblige les autres à céder leur trafic. Liberté, concurrence, guerre au monopole, tous ces grands mots sont oubliés.

Ce n'est pas encore assez, il faut que l'Etat abdique tout à fait. Il faut que toute ligne concédée par un département à titre d'intérêt local soit plus tard attribuée par l'Etat aux mêmes concessionnaires, si elle est reconnue d'intérêt général. Après celle-là il faut tirer l'échelle. Les départements seront en réalité les maîtres du réseau, l'Etat ne sera plus que l'exécuteur des hauts faits des conseils généraux. Le gouvernement sera dans les quatre-vingt-six préfectures. Les préfets décideront et le ministre obéira.

Avons-nous tort, en présence de pareilles énormités, de dire que la loi de 1865 ne peut être amendée qu'en disparaissant? L'heure est venue de réagir contre de pareilles prétentions ou sinon le domaine privé de l'Etat sera gaspillé et ravagé sans que pour cela les entreprises qui l'auront dévasté soient préservées de la ruine. Il faut que, courageusement et honnêtement, nous imitions le monde entier, qui revient aujourd'hui à la concentration de toutes les lignes sous la tutelle de l'Etat, et qui y revient à la lumière de l'expérience. Le plan des chemins de fer doit être ramené à Paris. Les localités qui veulent des chemins de fer doivent s'attacher à les faire et à les payer elles-mêmes, en donnant des garanties d'intérêt comme l'Etat lui-même en a donné. Aussi bien d'ailleurs, avec les voies tortueuses que l'on suit, on n'ira pas si loin. Quand on aura soutiré quelques centaines de millions à de pauvres diables, quand après avoir demandé une ligne, on aura obtenu un, deux, trois, quatre prolongements, tout simplement pour continuer à prélever les intérêts sur le capital, il faudra bien s'arrêter un jour, et ce jour-là, ce sera la banqueroute de quinze ou vingt Compagnies à la fois, comme l'an dernier en Amérique, et ce jour-là l'industrie des chemins de fer, frappée cruellement, sera paralysée pour longtemps.

On a beau faire, les utiles publications du ministère des travaux publics font chaque jour leur trouée de lumière et quatre ou cinq points sont désormais acquis.

Ces points, les voici :

Les trois quarts du réseau des grandes compagnies sont improductifs, en regard au capital dépensé.

Toutes les lignes secondaires reprises par elles il y a quinze ans : Genève, Cherbourg, Grand-Central, Dauphiné, etc., sont encore en perte chaque année.

On n'a pas ouvert, depuis quinze ans, en France,

une ligne capable de produire les intérêts du capital. Toutes les lignes d'intérêt local, sans exception, payent à grand-peine leurs simples frais d'exploitation.

Conséquence rigoureuse : impossibilité absolue d'imaginer des lignes nouvelles viables, à moins d'énormes subventions. N'est-ce pas là le cas de s'écrier : Qui donc trompe-t-on ici ? Qui nous l'avons dit, le pauvre, l'ignorant, le simple. Eh bien nous ajouterons qu'une pareille comédie n'est digne ni des conseils généraux, ni des ministres, ni de l'Assemblée, ni du président de la République, et que dans l'intérêt de la morale publique non moins que dans l'intérêt général, elle doit prendre fin le plus tôt possible.

C. WOLTERS.

Chronique locale et méridionale.

Par décret du 4 novembre : Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux auront lieu dans toutes les communes le 22 novembre présent mois.

Par décision de Mgr l'évêque ont été nommés :

Curé de St-Sever, M. l'abbé ALIBERT, vicaire de Bétaille; curé de Cadrien, M. l'abbé BÉZÉS, vicaire de Salviac; vicaire de Bétaille, M. l'abbé RIVIÈRE, vicaire de Cahus; vicaire de Salviac, M. l'abbé LAGARRIGUE, vicaire de St-Jean-Mirabel.

Par arrêtés du 17 août et du 15 septembre 1874, M. Barthe, inspecteur primaire de 2e classe, en résidence à Castres, a été nommé inspecteur primaire (même classe), à Figeac, en remplacement de M. Périer, appelé à Foix; Et M. Delrieu, inspecteur primaire de 3e classe à Largentière, a été nommé en la même qualité à Gourdon, en remplacement de M. Riquien.

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 21 octobre 1874. — (Fin)

M. de Marquessac, rapporteur de la commission des vœux donne lecture d'une lettre par laquelle le Préfet fait connaître que le Conseil municipal de Cahors, préoccupé de la question importante du casernement n'a pris encore aucune détermination sur le rétablissement de l'Ecole normale, et il propose d'ajourner cette solution à la session d'avril prochain. Le Conseil ajourne.

M. Pradines, rapporteur de la même commission, met sous les yeux du Conseil une lettre de M. Francès, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, qui sollicite une subvention pour poursuivre ses études à l'Ecole de Paris. Il propose, vu la réelle aptitude de ce jeune homme et sa bonne conduite, qu'il soit donné un avis favorable à cette demande et qu'elle soit renvoyée à la commission des finances. Adopté.

Le même rapporteur donne lecture d'une lettre de M. le Directeur général des manufactures de l'Etat, par laquelle il rejette le vœu que les planteurs de tabac soient autorisés à conserver des porte-graines, que la tolérance de 2/0 soit rétablie et que les experts ne puissent pas expertiser les tabacs dans leurs cantons; malgré ce rejet, le Conseil persiste dans l'émission de ces mêmes vœux.

Foires.

Le même rapporteur propose :

1° D'autoriser la commune de Rouffiac (Cantal), à tenir quatre foires au chef-lieu, les 10 février, 21 avril et 21 décembre de chaque année. Adopté;

2° D'autoriser la commune de Capdenac à obtenir trois nouvelles foires au chef-lieu, le 20 février, 21 avril et 21 décembre de chaque année. Adopté;

3° D'autoriser la commune de Meurjon (Cantal), à tenir trois foires au chef-lieu, le 12 février, 13 avril et 24 septembre de chaque année.

Demandes de secours. — Huillet.

Le même rapporteur donne connaissance d'une demande de secours formée par le sieur Huillet, ancien employé à la Préfecture du Lot, qui jouit déjà d'une pension de retraite de 445 francs depuis le mois d'avril 1864.

Cette modeste pension ne peut plus lui suffire, vu son grand âge et ses infirmités; le rapporteur, au nom de la même Commission des vœux propose au Conseil d'émettre un avis favorable, et de renvoyer la demande à la Commission des finances.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président, Le Secrétaire, LIMAYRAC. B. DE LAMAZE.

PREMIÈRE ÉTUDE.

SITUATION ÉCONOMIQUE OU FINANCIÈRE

DU DÉPARTEMENT DU LOT.

(Suite).

Les travaux se sont accrus, mais non les produits. Les champs ont été régulièrement venues, tous les ans, étouffés des froments ou des maïs, semés dans des sillons sans profondeur; et les pluies ont plus ou moins rapidement entraîné dans les vallons les terres soulevées sur des plans trop inclinés. L'expérience des uns a été perdue pour les autres. Les derniers se flattaient d'être plus heureux que les premiers. Ne fallait-il pas, d'ailleurs, employer leurs bras inoccupés? Et l'on voit encore actuellement labourer des pendans aux trois quarts dénudés ou des friches que la génération précédente avait vainement tenté de mettre en culture.

Tout a souffert de ces défrichements. Les troupeaux dont on a dû réduire le nombre, en réduisant les pacages; les bois que, pour suppléer à ces pacages, on a livrés à la dépaissance avant qu'ils ne fussent en défense; les meilleures terres elles-mêmes, qui, ne recevant que de faibles engrais, n'ont rendu que de faibles récoltes. Les travaux ont manqué, malgré cela, tous les ans et la population a dû subir des chômages.

Il serait impossible, on le conçoit, d'évaluer les pertes résultant de ce régime. On peut toutefois s'en faire une idée approximative.

II

Nous ne craignons pas d'affirmer, tout d'abord, que sur 231,000 hectares formant le domaine des céréales, une dixième, soit 23,000 hectares n'offrant qu'une épaisseur de terre de 10 à 20 centimètres, rend au plus la semence et ne rembourse par conséquent pas les frais de labour, qui, évalués seulement à 30 fr. par hectare, constituent une perte annuelle de 805,000^f

Tandis qu'un autre dixième, soit encore 23,000 hectares, reposant sur des pentes de 0m,05 à 0m,25 par mètre, se détériore, tous les ans, par l'effet des ravines ou des éboulements, de 10 fr. par hectare. D'où résulte encore une perte annuelle de 230,000^f

Qui, ajoutée à la précédente, constitue une perte totale de 1,035,000^f

Laquelle, pour les 80 ans courus, du 1er janvier 1791 au 31 décembre 1870, donne une perte totale de 82,800,000^f

III

A raison de 19 millions d'hectares consacrés aux cultures, et soumises à un assolement triennal, la France possède pour 1 milliard 870,000,000 de bétail représentant, en moyenne, pour chaque hectare, un cheptel de 98 fr. 42 c., déclaré insuffisant par tous nos agronomes. Proportionnellement, le Lot devrait en avoir un plus considérable, puisque son assolement lui ramène, tous les deux ans, la culture du froment, la plus épuisante de toutes les céréales; et, pour 284,000 hectares formant le domaine de ses cultures, il n'a qu'un cheptel de 11 millions 446,000 fr., représentant seulement, pour chacun de ces hectares, un cheptel de 40 fr. 30 c. Nous n'hésitons pas à porter la perte annuelle résultant de l'insuffisance de ce cheptel à 50 fr. pour chacun de ces 284,000 hectares, en moyenne, soit à 14,200,000 francs par an, soit à 1,136,000,000 fr. pour les 80 ans courus, du 1er janvier 1791 au 31 décembre 1870, ci. 1,136,000,000^f

IV

D'après la Statistique de 1840, les bois rapportent annuellement en France, par hectare, savoir :

- 1° Ceux de la Couronne. 52 f 75
2° Ceux de l'Etat. 31 35
3° Ceux de la France, en moyenne. 23 55
4° Ceux du Lot. 2 40

Le faible rendement de ces derniers ne doit pas étonner. Ils ne sont respectés ni par les voisins, ni par les métayers ou fermiers, ni quelquefois par leurs propriétaires eux-mêmes. Il est peu de taillis dans le département, qui, dès la deuxième feuille et souvent dès la première, ne soient plusieurs fois visités, parcourus ou traversés par un troupeau de 30, 40 ou 100 brebis; et l'on voit déjà ce qui advient. Chaque brebis ronge le bouton savoureux de 100 ou de 200 tiges. La nourriture qu'elle en retire ne vaut pas un centime, et elle a fait pour 2 ou 3 fr. de dégâts. Nous ne craignons pas d'évaluer l'ensemble de ces dégâts à 40 fr. par hectare, en moyenne, par an, soit à 1,100,000 fr. pour les 110,000 hectares formant le domaine forestier du Lot et à 88,000,000^f pour les 80 ans écoulés de 1791 à 1870, ci. 88,000,000^f

V

Il ne se passe pas d'année, sans que, dans la morte saison, du 1er décembre au 1er mars, les cultivateurs du Lot, ne restent au moins 30 jours, non compris les fêtes et dimanches, sans pouvoir travailler, faute de travaux auxquels ils puissent se livrer. C'est une perte qui, en ne prenant qu'un quart de la population, soit 70,000 individus, pour en représenter la portion agricole, valide et virile, et en ne comptant le prix de la journée qu'à 1 franc, s'élève pour un seul jour à 70,000 f. pour un an à 2,100,000, et pour les 80 cours du 1er janvier 1791 au 31 décembre 1871 à. 168,000,000^f

VI

Récapitulons : Épisée de longue date, le Lot, depuis 1791, a subi : 1° Un excédant d'impôt sur la contribution foncière de 40.400.000 2° Un excédant d'impôt sur la contribution personnelle et mobilière de 7.400.000 3° Un déficit dans la répartition des grands travaux publics de 30.800.000 4° Une perte sur le prix de ses vins de 54.000.000 5° Une perte sur la valeur de ses tabacs de 14.800.000 6° Une perte sur le coût de ses travaux ou sur la valeur de son sol de 82.000.000 7° Une perte sur le produit de ses cultures par l'insuffisance des engrais de 1.360.000.000 8° Une perte sur le rendement de ses bois par la dépaissance de 88.000.000 9° Une perte sur le prix des journées de sa population agricole virile et valide par suite de chômages de 168.000.000 Perte totale. 1.845.400.000

On peut maintenant comprendre la situation du Lot, son épaissement; on en voit les causes : elles sont palpables, et sa dépopulation s'explique.

(A suivre).

M. Depeyre, vice-président au tribunal civil de Cahors, vient d'être nommé président au même tribunal, par décret du Maréchal-président.

M. Faure-Baulien, juge au tribunal civil de Coutances, est nommé par le même décret vice-président à Cahors.

M. Teisseire, est nommé conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Le choix de M. Depeyre sera très favorablement accueilli par l'arrondissement de Cahors tout entier; mais nous exprimons hautement le regret que la vice-présidence n'ait pas été donnée à l'un des juges de notre tribunal.

Le 6 novembre à 10 heures du matin le cadavre de la nommée Elisabeth Dussan, âgée de 68 ans, propriétaire au faubourg de la Barre, a été découvert dans un puits situé au milieu de la propriété appartenant à M. Baudel.

Cette femme, dont les facultés mentales laissaient à désirer depuis quelque temps, avait disparu depuis le 2 de ce mois.

On suppose qu'elle s'est donnée volontairement la mort; dans tous les cas, rien ne fait croire que cette mort soit le résultat d'un crime.

FOIRE DE CAHORS DU 3 NOVEMBRE 1874.

La foire a été belle, il s'est fait beaucoup d'affaires : 150 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, il s'en est vendu une grande partie aux prix de 600 à 1,100 fr. la paire suivant qualité, les gras destinés à la boucherie se sont vendus en moyenne 40 fr. les 50 kil., poids vif; il y avait 14 chevaux, deux mulets, dix ânes; 350 petits cochons, qui se sont vendus de 10 à 50 fr. suivant grosseur; 900 moutons ou brebis en grande partie vendus de 15 à 35 fr., les gras destinés à la boucherie se sont vendus de 70 à 80 c. la livre. Il y avait sur la place du marché 360 oies qui se sont vendues de 12 à 13 fr. la paire.

La halle au blé était comble : 850 hectolitres de blé ont été mis en vente, 596 ont été vendus avec une moyenne de 21 fr. 85 c. l'hectolitre, augmentation de 40 c. sur le dernier marché. 350 hectolitres de maïs ont été mis en vente, 325 ont été vendus avec une moyenne de 10 fr. baisse 10 c.

Pas de vols ni accidents à signaler.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 19 au 24 octobre 1874.

- Version-Grecque. 1 Cantarel, 2 Lescale.
id. 4 Lascroux, 2 Grépon.
Narration. 1 Caviole, 2 Ilbert.
Orthographe. 1 Barbier, 2 Taillade.
Français. 1 Rossignol, 2 Maratuech.
Version-Latine. 1 Barriéty, 2 Talou.
Exercices-Latins. 1 Mognial, 2 Caviole.
Enseignement spécial. — Troisième année.
Hist. Naturelle. 4 Vieussens, 2 Bonnet.
Mathématiques. 4 Lhern, 2 Barry.
Hist. et Géogr. 1 Goudal, 2 Paulus.
Ecriture. 1 Gayet, 2 Delmas.
id. 1 Laur, 2 Soulié.
id. 1 Marron, 2 Delpech.
id. 1 Cantagrel, Gaston.
Pour le proviseur, Le censeur des Études, T. DURAND.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 au 7 octobre 1874.

Naissances.

Bouysou (Marie), à Artis. — Bergon (Marie), à Dines. — Labatut (Pierre), à Labarre. — Duvivier (Adelaide), portail au Vent. — Salesses (Paul-Marie-Gaëtan-Pierre), rue de la Préfecture. — Faure (Gaston-Paul-Ernest), aîné, rue du Château.

Mariages.

Lcombe (Jean), et Portal (Jeanne).

Décès.

Sarrazin (Marie), 82 ans rue Feydol. — Vigniez (Merguerite), couturière, 56 ans, coin de Lastié. — Solacroup (Baptiste), soldat au 4e régiment d'infanterie de marine, 24 ans, Hospice. — Jarguel-

Larose (Marie), 69 ans, place d'armes. — Barrés (Ernest), 2 mois, rue St-André. — Dussan (Elisabeth), 68 ans, plaine de St-Claire.

CALENDRIER DU LOT. — Novembre.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 8 to 14 and details of local fairs and religious events.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

Bulletin Vinicole

Bordeaux, 5 novembre.

Les affaires sur les 1874 continuent toujours. Les nombreux échantillons envoyés en Allemagne, en Hollande, etc., commencent à être goûtés et reçoivent généralement un bon accueil. Tout fait donc présager que le dehors adoptera l'année, et que les achats considérables qu'il a opérés, sauf dégustation des échantillons, deviendront définitifs. Ce résultat acquis, la situation gagnera en solidité et fournira une base stable aux transactions des 1874.

Tout conspirait, en effet, en faveur de l'année : précédentes récoltes d'une qualité médiocre ou douteuse, absence de stocks à l'étranger, qui, depuis 1870, achetait avec répugnance et à chers deniers une marchandise qui lui déplaisait et de laquelle il ne prenait que ce qui était strictement nécessaire à ses besoins. Aussi, la prédisposition à bien accueillir les 1874 était-elle, pouvons-nous dire, universelle ? Ceux-ci paraissent répondre, dans une mesure très convenable, à cet état général des esprits, il n'en a pas fallu davantage, la concurrence des maisons de notre place à l'étranger y aidant, pour amener la furia d'affaires des dernières semaines.

Les bonnes nouvelles reçues de l'étranger, que nous venons de signaler plus haut, raffermissent encore davantage la place dans la bonne opinion qu'elle a des 1874.

Dernières nouvelles

Versailles, 5 novembre 1874.

On commence à se préoccuper de l'attitude que prendra le gouvernement au sujet des lois constitutionnelles. Il est certain que la session sera ouverte par un message présidentiel qui se prononcera à cet égard d'une façon très-ferme. Mais, si personne ne sait encore d'une manière certaine, en quoi consistera le minimum d'organisation des pouvoirs que réclamera le gouvernement, il est permis de présumer, d'après ce qui se dit dans les cercles officiels, que ce minimum comprendra au moins l'institution d'une seconde chambre et la substitution du scrutin par arrondissement au scrutin par département.

Bayonne, 5 novembre, 4 h. matin.

Dix bataillons sont signalés, venant au secours d'Iron. La gare d'Iron est en cendres, les forts de Fontarabie jettent des bombes sur les camps Carlistes. On dit qu'Elío dirige déjà toutes les opérations.

Bourse de Paris

Paris, 7 novembre 1874.

Table with columns: Rente 3 p. %, 1/2 p. %, 5 p. %. Values: 62,40, 88,75, 98,80.

Annances

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine sans purges et sans saïs, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, sigrurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grossesse constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure No 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revaléschiere m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revaléschiere m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure No 74,442.

Courmès, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienveillante Revaléschiere, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.

MEYFFRET, curé.

Cure No 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revaléschiere, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revaléschiere chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 57g tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 18 31 OCTOBRE 1874

Changements chimiques accompagnant la fusion du fer dans les hauts-fourneaux, par M. Adler-Wright. — Compte-rendu des travaux du Congrès international d'anthropologie préhistorique de Stockholm. — Réunion extraordinaire de la Société géologique de France à Mons et à Avesnes. — Bulletin des Sociétés savantes. — Chronique scientifique. — Bulletin des publications nouvelles.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 18 (31 OCTOBRE 1874).

La semaine politique. — Institut de France : Un poète de la cour des Comnènes, par M. E. Miller. — Fénelon et la révocation de l'édit de Nantes, par M. A. Gazier. — I. L'émigration allemande et anglaise, par M. Ad. F. de Fontpertuis. — Causerie

littéraire. — Notes et impressions, par X***. — Bibliographie. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 47, rue de l'École-de Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

OCTROI

DE LA VILLE DE MONTCUQ

Adjudication

Il sera prodédé le dimanche, 6 décembre 1874, à 3 heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville de Montcuq, par le maire à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme des droits de l'octroi municipal de ladite ville, pour trois années entières, qui commenceront le 1^{er} Janvier 1875 et finiront le 31 Décembre 1877.

Les droits sont établis sur les bœufs, vaches, veaux, génisses, moutons, brebis, agneaux, de lait, porcs, viande dépeçée ou salée.

La première mise à prix est fixée à deux mille cinq cents francs.

Le cahier des charges clauses et conditions de l'adjudication est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront ; il leur sera également fourni tous les renseigne-

ments qu'elles pourront désirer.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Montcuq, le 30 octobre 1874.

Le maire de Montcuq,

L. IRISSOU.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois, 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et Co, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-ports : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{er} édit : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton

A VENDRE OU A LOUER
LA JOLIE VILLA

De Monseigneur DOUMERC

Sise près de l'octroi du faubourg Labarre, à Cahors. — On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser pour traiter et avoir tous renseignements à M^e E. Arènes, notaire à Cahors.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

Aux Asthmatiques

30,000 cures par la potion de M. AUBRÉE, médecin pharmacien, Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), approuvé par des célébrités médicales; notice explicative, 40 c.

HYDROPIES, RÉTENSIONS DURINE, GRAVELLE,

Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs.

VICHY

Admission : Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles. SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy. SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits la marque du **CONTROLE DE L'ÉTAT**

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

A VENDRE

Pour cause de Départ prochain,
LA LIBRAIRIE CLASSIQUE, RELIGIEUSE, ET LITTÉRAIRE

CALMETTE, FILS

A CAHORS.

Cette librairie qui a au moins 150 ans d'existence, se recommande par sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés. Facilités pour le paiement. — L'offre même de bonnes garanties suffiraient pour traiter.

Vient de paraître
DES VIGNOBLES

PAR A. DUBREUIL

1 vol. in-12 avec 7 cartes et 384 figures dans le texte, prix 6 fr. par la poste 6 fr. 85. — Calendriers à effeuiller, Agendas de poche et de cabinet pour 1875. Articles de bureau, Commission en librairie.

Spécialité de Confections pour Enfants

BOURGEOIS

Marchand Tailleur

MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD.

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

ERNEST FOUBERT

M^{en}-Dentiste de Paris.

Dentiste du Lycée et des principales maisons d'éducation de Cahors.

Etabli à Cahors depuis 1871, rue Fénelon, maison Boutarel, au 1^{er}

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE CAHORS, 1873, POUR PIÈCES ET DENTIERS ARTIFICIELS.

M. ERNEST FOUBERT se charge (avec garantie) de toutes les pièces artificielles, depuis une dent jusqu'au dentier complet, soit en or, soit en platine, avec dents naturelles ou minérales; dentiers en caoutchouc vulcanisé, à gencives roses, avec succion ou sans succion. Pansement et guérison des dents malades par un procédé simple et seul usité dans les maisons de premier ordre. Extraction rapide et assurée dans les cas les plus difficiles.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitiennes en tous genres.

AVIS

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr. pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr.

Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.

Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures, en boutons, palmes, etc.

FLEURS ARTIFICIELLES

GARNITURES D'ÉGLISES.



FLEURS VOTIVES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Médailleurs; Couronnes immortelles; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.